

GEN 3.3 SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE**AIR TRAFFIC SERVICES****3.3.1 SERVICE RESPONSABLE**

La DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) est l'autorité chargée de la mise en œuvre des services de circulation aérienne au bénéfice de l'aviation civile nationale et internationale.

Le prestataire de services de navigation aérienne au sens du règlement d'exécution (UE) n° 216/2008 est :

a) En Nouvelle-Calédonie

Le SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN NOUVELLE-CALEDONIE de la Direction de l'Aviation Civile en Nouvelle-Calédonie.

Adresse postale / Postal address :

TEL : (687) 26 52 73

FAX : (687) 26 52 06

Adresse SFA (AFS) : NWWWZPZX

b) Aux îles Wallis et Futuna

Le SERVICE D'ETAT DE L'AVIATION CIVILE DES ILES WALLIS ET FUTUNA.

Adresse postale / Postal address :

TEL : (681) 72 12 00

FAX : (681) 72 29 54

Adresse SFA (AFS) : NLWWYDYX

3.3.1 RESPONSIBLE SERVICE

The "DIRECTION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE" of the "Direction de l'Aviation Civile" (DGAC) is the authority in charge of implementation of air traffic services for national and international civil aviation.

The provider of air navigation services within the meaning of Implementing Regulation (UE) NR 216/2008 is:

a) In New Caledonia

The "SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN NOUVELLE-CALEDONIE" of the "Direction de l'Aviation Civile en Nouvelle-Calédonie".

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE EN NOUVELLE-CALEDONIE
SERVICE DE LA NAVIGATION AERIENNE EN NOUVELLE-CALEDONIE
BP H1 98849 NOUMEA CEDEX
NOUVELLE CALEDONIE

b) In the Wallis and Futuna Islands

Le "SERVICE D'ETAT DE L'AVIATION CIVILE DES ILES WALLIS ET FUTUNA".

SERVICE D'ETAT de L'AVIATION CIVILE des ILES WALLIS et FUTUNA
B.P 1 MATA UTU - 98600 WALLIS
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA
(681) 72 12 00
(681) 72 29 54
NLWWYDYX

3.3.2 ZONE DE RESPONSABILITE

a) En Nouvelle-Calédonie :

Le SNA-NC fournit les services de la circulation aérienne aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale dans la FIR NANDI secteur Nouvelle-Calédonie.

b) Aux Îles Wallis et Futuna :

Le SEAC WF fournit les services de la circulation aérienne aux aéronefs évoluant en circulation aérienne générale sur l'aérodrome international de Wallis Hihifo.

3.3.2 AREA OF RESPONSIBILITY

a) In New Caledonia :

The SNA-NC is provider for the air traffic services to aircraft operating in general aviation within the NANDI FIR sector New Caledonia.

b) In the Wallis and Futuna Islands :

The SEAC WF is provider for the air traffic services to aircraft operating in general aviation on the international aerodrome of Wallis Hihifo.

3.3.3 TYPES DE SERVICES

Sauf sur certains aérodromes où le service d'information de vol est fourni par un organisme AFIS, les services de la circulation aérienne sont assurés par le SNA-NC en Nouvelle-Calédonie et par le SEAC WF aux îles Wallis et Futuna.

Les organismes AFIS rendent leurs services à la circulation d'aérodrome.

a) En Nouvelle-Calédonie

Les services de la circulation aérienne comprennent :

1 - Le service du contrôle de la circulation aérienne à l'intérieur des espaces aériens contrôlés subdivisé de la façon suivante :

- Le contrôle régional dans les régions de contrôle océaniques ainsi que dans certaines régions de contrôle terminales.

- Le contrôle d'approche, pour les parties des vols contrôlés se rattachant à l'arrivée ou au départ.

- Le contrôle d'aérodrome pour la circulation d'aérodrome sauf pour les parties des vols indiquées à l'alinéa ci-dessus.

2 - Le service d'information de vol ayant pour objet de fournir les avis et les renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols.

3 - Le service d'alerte, ayant pour objet d'alerter les organismes appropriés lorsque des aéronefs ont besoin de l'aide des organismes de recherches et de sauvetage, et de prêter à ces organismes le concours nécessaire.

3.3.3 TYPES OF SERVICES

Except on some aerodromes where the flight information service is provided by an AFIS organization, air traffic services are provided by the SNA-NC in New Caledonia and by the SEAC WF in the Wallis and Futuna Islands.

AFIS organizations provide services to aerodrome traffic.

a) In New Caledonia

The air traffic services shall comprise:

1 - The air traffic control service within controlled airspace divided as follows:

- Area control service in the oceanic control areas as well as in some terminal control areas.

- Approach control service for those parts of controlled flights associated with arrival or departure.

- Aerodrome control service for aerodrome traffic, except for those parts of flights described in paragraph above.

2 - The flight information service designed to provide advice and information useful for the safe and efficient conduct of flights.

3 - The alerting service, designed to notify appropriate organizations regarding aircraft in need of search and rescue aid, and assist such organizations as required.

L'organisation des recherches et du sauvetage est de la compétence du centre secondaire de sauvetage de Nouméa La Tontouta (cf GEN 3.6) par délégation du centre de NANDI.

b) Aux îles Wallis et Futuna

Les services de la circulation aérienne sont limités aux :

- Service d'information de vol

- Service d'alerte. Les opérations SAR relèvent directement de la compétence du RCC NANDI (cf GEN 3.6).

En général la réglementation et les procédures françaises de circulation aérienne sont conformes aux normes, pratiques recommandées et procédures de l'OACI. Les différences entre les règles et procédures nationales et internationales sont mentionnées en GEN 1.7.

Les restrictions de l'espace aérien : zones interdites, réglementées, dangereuses, sont mentionnées dans la section ENR 5.

3.3.4 COORDINATION ENTRE L'EXPLOITANT ET LES SERVICES ATS

Lorsque l'exploitant intéressé le demande, les messages d'urgence et de mouvements qui doivent être transmis simultanément aux organes intéressés des services de la circulation aérienne, seront également adressés :

a) à un correspondant désigné à l'aérodrome de destination ou à l'aérodrome de départ ; et

b) à deux organes de contrôle d'exploitation au plus ; ces correspondants étant précisés par l'exploitant ou son représentant.

Si l'exploitant intéressé en fait la demande, tous les messages de mouvements transmis entre organismes de la circulation aérienne et ceux ayant trait à l'exploitation des aéronefs de l'exploitant seront, autant que possible, mis immédiatement à la disposition de cet exploitant ou de son représentant accrédité conformément aux procédures locales en vigueur.

3.3.5 ALTITUDE MINIMALE DE VOL

Les données nécessaires pour déterminer le niveau de vol le plus bas qui assure une marge suffisante de franchissement des obstacles peuvent être obtenues du centre météorologique de l'aérodrome de départ qui tient à la disposition des exploitants un ou plusieurs des renseignements suivants :

- derniers QNH des stations désignées ;
- prévision de température au sol et en altitude ;
- QNH déduits des cartes synoptiques.

3.3.6 ADRESSES DES ORGANISMES ATS

Sièges SNA-NC et SEAC WF : voir §3.3.1

Organismes de la Navigation Aérienne : voir partie AD2 :

- Koné
- Lifou Ouanaham
- Nouméa La Tontouta
- Nouméa Magenta
- Wallis Hihifo

Organisation of search and rescue operations is placed under the responsibility of the Nouméa La Tontouta secondary rescue centre (see GEN 3.6) by delegation from the NANDI centre.

b) In the Wallis and Futuna Islands

Air traffic services are limited to the:

- Flight information service

- Alerting Service. SAR operations are directly placed under the responsibility of the RCC NANDI (see GEN 3.6).

Generally, the French regulation and procedures are corresponding to the ICAO standards and practices. The differences between national and international rules and procedures are mentioned in part GEN 1.7.

The airspace restrictions: prohibited, danger, restricted areas are mentioned in ENR 5.

3.3.4 COORDINATION BETWEEN THE OPERATOR AND ATS

If the operator concerned requests, urgency and movement messages which have to be transmitted simultaneously to the air traffic bodies concerned should also be addressed to :

a) a designated contact at the destination aerodrome or at the departure aerodrome ; and

) not more than two operating control bodies ; these contacts being nominated by the operator or his representative.

If the operator concerned requests, all movement messages transmitted between air traffic bodies and those concerned with the operation of the operator's aircraft should, as far as possible, be immediately made available to that operator or his accredited representative, in accordance with the local procedures in force.

3.3.5 MINIMUM FLIGHT ALTITUDE

The data needed to determine the lowest flight level ensuring a sufficient safety margin for obstacles clearance may be obtained from the meteorological center of the departure aerodrome which can provide operators with one or more of the following data:

- the last QNH of the designated stations,
- the forecasts of temperature on the ground and at altitude;
- QNH calculated from synoptic charts.

3.3.6 ATS UNITS ADDRESS LIST

SNA-NC and SEAC WF headquarters: see §3.3.1

Air navigation units: see part AD2:

- Koné
- Lifou Ouanaham
- Nouméa La Tontouta
- Nouméa Magenta
- Wallis Hihifo